



Informations sur les nouvelles modalités d'accès en déchèterie

FOIRE AUX QUESTIONS

Document à l'attention des agents des services municipaux et communautaires

Préambule :

Les modalités d'application de l'accès informatisé en déchèterie ont été décidées par les élus délégués au Smictom lors du comité syndical du 22 décembre 2020.

Les informations suivantes, présentées sous forme de « Foire Aux Questions », sont portées à votre connaissance pour vous apporter les réponses aux questions que vous vous posez peut-être, et pour que vous puissiez vous aussi, répondre questions que les usagers se posent si la situation se présente (à l'accueil de la mairie par exemple).

Il s'agit d'un support d'information et n'est pas à communiquer au grand public tel quel.

GÉNÉRALITÉS ET OBJECTIFS DU PROJET

En quoi consiste cette évolution de l'accès en déchèteries ?

Il s'agit d'équiper les usagers (particuliers et professionnels) d'un pass déchets pour accéder aux déchèteries. Le pass permet d'ouvrir la barrière d'accès située à l'entrée de la déchèterie et d'accéder aux hauts et aux bas de quais. Une aire de retournement devant les déchèteries a été aménagée pour les usagers qui n'auraient pas de pass. Ce système prendra effet à partir du lundi 8 mars 2021. Le pass équipé d'une puce électronique RFID permet également d'obtenir des statistiques et des informations sur les dépôts des usagers. C'est un système informatisé.

Pourquoi ce système est-il mis en place ?

Tout d'abord, ce dispositif est mis en place pour la sécurité des agents valoristes présents sur les déchèteries et celle des usagers. Grâce à ce système, le nombre de voitures dans l'enceinte des déchèteries sera limité. Les dépôts seront davantage sécurisés et les risques d'accidents diminués. Ensuite, cela permettra de limiter l'usage des déchèteries uniquement aux habitants des communes du Smictom, d'identifier systématiquement les professionnels et de permettre aux agents d'être plus disponibles auprès des usagers pour mieux les conseiller. L'idée est aussi de mieux valoriser les déchets apportés et d'optimiser les allers retours (éviter que les usagers ne se déplacent que pour des faibles quantités d'apports).

Les déchèteries sont-elles toutes concernées par ces nouvelles modalités d'accès en déchèterie ?

Oui. Les 7 déchèteries du Syndicat (Guichen, Val d'Anast, Guipry-Messac, Grand-Fougeray, Bain-de-Bretagne, Pipriac, Sixt-sur-Aff) et la plateforme de compostage d'apports de végétaux du Petit-Fougeray sont concernées par le dispositif, en même temps.

Même si les équipements ne sont pas en place à Bain de Bretagne, les usagers devront présenter leur pass à l'agent valoriste présent sur la déchèterie, qui le scannera grâce à son terminal informatique portable.

MODALITÉS TECHNIQUES

Concrètement comment fonctionne la borne et le système ?

Lors de sa venue, il faudra simplement que l'utilisateur approche son pass déchets du lecteur de la borne située à l'entrée de la déchèterie. C'est un système sans contact. Un signal l'alertera et un message personnalisé l'autorisant à entrer s'affichera. La barrière s'ouvrira. Toutefois, si le nombre de voitures autorisées dans l'enceinte de la déchèterie est atteint, c'est un message invitant l'utilisateur à patienter qui s'affichera. La carte sert uniquement à l'entrée. Une fois les matériaux déposés, il faut que l'utilisateur avance son véhicule au pas vers la barrière de sortie qui s'ouvrira automatiquement.

Si des usagers particuliers se présentent à la déchèterie sans leur carte après le 8 mars ? Que se passe-t-il ?

Pendant les premiers temps, il est possible qu'un usager vienne à la déchèterie sans pass, car il n'en a pas fait la demande. Dans ce cas, il devra se garer sur le côté devant la déchèterie pour ne pas bloquer les autres allers-venus. L'agent pourra ouvrir la barrière avec son propre pass. Avant d'ouvrir la barrière, l'agent distribuera à l'utilisateur un formulaire

à remplir pour régulariser la situation. Sans cela, il ne pourra pas entrer dans la déchèterie. Si l'utilisateur oublie son pass, il ne pourra pas accéder à la déchèterie.

Comment sont enregistrés les dépôts à la déchèterie de Bain de Bretagne ?

La déchèterie de Bain de Bretagne va être reconstruite dans son intégralité à un autre emplacement, route du Chatelier. Ce projet a pris du retard avec la crise sanitaire. Les travaux devraient commencer en fin d'année 2021.

En attendant, sur la déchèterie actuelle, même si les équipements n'ont pas été installés, l'utilisateur doit venir avec son pass. L'agent du haut de quai de la déchèterie scannera le pass déchets des usagers avec le PDA (terminal informatique portable) mis à disposition.

Les dépôts situés au bas de quai (végétaux et gravats) réalisés par les professionnels seront enregistrés (scan de la carte et saisie des apports sur le PDA).

Comment faire pour émettre un bon de facturation au professionnel qui vient déposer ses déchets ?

Grâce au PDA, les apports des professionnels seront enregistrés informatiquement par les agents valoristes. Les données seront ensuite transmises sur le compte Ecocito du professionnel. Il n'y a plus de bon d'apport imprimé. Le professionnel peut consulter ensuite les apports effectués et la facture ad hoc, sur son compte personnel depuis smictom-paysdevilaine.ecocito.com

Existe-t-il un volume maximal de déchets par apport en déchèterie ?

Pour le moment, pour les particuliers, le règlement stipule que seules les remorques agricoles à double essieux sont interdites. Il n'y a pas d'autres limitations de volumes. Cela pourra éventuellement être modifié avec la révision du règlement des déchèteries.

Quelle est la procédure d'enregistrement du dépôt de déchets d'un professionnel sur la déchèterie ?

- Le professionnel se présente avec sa carte Pass déchets « professionnel »
- Il passe la carte devant le lecteur.
- Un signal prévient l'agent qu'un professionnel est présent.



Le professionnel se présente à l'agent présent en haut de quai qui procède à l'enregistrement des apports selon la grille tarifaire en vigueur.

La quantité de dépôts est estimée visuellement et enregistrée sur le terminal portable.

L'agent demande la signature électronique du professionnel sur le PDA.

Combien y aura-t-il de voitures autorisées dans l'enceinte de la déchèterie ?

Le nombre maximum de voitures n'est pas encore défini. Dans tous les cas, ce ne sera pas le même d'une déchèterie à l'autre car la configuration spatiale et la fréquentation est différente d'une déchèterie à l'autre. Il sera calculé en fonction de la fréquentation des déchèteries. L'utilisateur sera averti au niveau de la borne que le nombre maximal de voiture dans l'enceinte de la déchèterie est atteint. Un message l'invitant à patienter s'affichera.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLES DE GESTION

Comment les usagers peuvent-ils récupérer leur carte ?

Les particuliers tout comme les professionnels peuvent récupérer leur carte sur demande en remplissant un formulaire. Celui-ci peut être demandé à l'agent présent sur la déchèterie, à l'accueil du Smictom ou bien il peut être envoyé par mail ou par courrier sur demande. Il est aussi possible de faire sa demande en ligne sur le site internet du Smictom.

Règles de gestion pour les particuliers

Y a-t-il un nombre de passages limité pour accéder à la déchèterie ?

À l'occasion de la réunion du 22 décembre dernier, le comité syndical a décidé que la carte permettrait, dans un premier temps, 24 accès aux déchèteries par année civile. Sur l'année 2021, l'accès restera gratuit, même si cette limite est dépassée. Cette année « test » permettra aux usagers de connaître le nombre de passages effectués. Ces informations seront disponibles sur l'espace personnel de l'utilisateur : smictom-paysdevilaine.ecocito.com. Pour les usagers en résidence secondaire, le nombre d'accès par année civile est de 12.

Quelle est la procédure à suivre pour les usagers qui déménagent ?

Les usagers qui déménagent au sein du territoire doivent garder leur carte d'accès. En revanche, les usagers qui déménagent en dehors du territoire doivent restituer leur pass. A défaut, le pass est facturé 10 €. Le délai de restitution est fixé à 1 mois après déclaration du déménagement de l'utilisateur. Dans tous les cas, un usager qui déménage doit contacter le Smictom pour que la mise à jour de son compte soit faite (comme il pourrait le faire pour l'électricité ou l'eau).

Que se passe-t-il si l'utilisateur perd son pass ?

Une nouvelle édition du pass lui coûtera 10 €. Cette somme ne sera pas restituée s'il le retrouve.

Quelles sont les modalités d'attribution du pass ?

Le pass est attribué sur demande à un foyer. Elle ne peut pas être prêtée à un tiers (voisin...).

Un usager qui possède 2 logements : une résidence principale et une résidence secondaire, peut avoir 2 pass différents, l'un pour sa résidence principale, l'autre pour sa résidence secondaire.

Règles de gestion spécifiques aux professionnels

Une entreprise peut-elle avoir plusieurs cartes ?

Oui. Le professionnel doit formuler sa demande en retournant le formulaire de demande de pass. Il doit associer au formulaire dûment complété, les photocopies des cartes grises des véhicules de l'entreprise. Le nombre de photocopies de cartes grises doit correspondre au nombre de cartes demandées.

La carte pour les professionnels est-elle payante ?

Oui. Chaque exemplaire demandé est payant. Le cout unitaire de la carte est de 10 € pour 2021.

Quels sont les tarifs 2021 et quels sont les flux payants pour les professionnels ?

Voici les tarifs des apports professionnels pour 2021 (prix au m³) :

Cartons Ferraille	Bois	Végétaux	Gravats	Encombrants Incinérables Plâtre	Brique plâtrière Déchets de chantier
Gratuit	9 €	15 €	20 €	25 €	92 €

Les apports des autres types de déchets (DEEE, DDS...) sont interdits pour les professionnels.

L'estimation de la quantité apportée se fait par flux, de la façon suivante :

- Quantité apportée inférieure à 1 m³ : 1 m³ facturé
- Entre 1 m³ et 2 m³ : 2 m³ facturés
- Entre 2 m³ et 3 m³ : 3 m³ facturés
- ...

Il n'y a pas de TVA appliquée sur ces tarifs.

Par exemple si un professionnel apporte 1,5 m³ de gravats et 1,2 m³ de végétaux, il est facturé pour un apport de 2 m³ de gravats et de 2 m³ de végétaux. Soit $20 \text{ €} \times 2 \text{ m}^3 + 15 \text{ €} \times 2 \text{ m}^3 = 70 \text{ €}$

Quelles sont les modalités d'accès pour les établissements publics et structures associatives du territoire ?

Toute entité « non ménage » est considérée comme un professionnel. A partir du 8 mars leurs apports en déchèterie seront donc, à ce titre, facturés de la même façon.